



Le + syndical

CGC - DGFIP

86/96 allée de Bercy
TURGOT télédéc 909
75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 73 – 01 53 18 01 39

COMPTE RENDU DE LA CAP N° 2 DU 13 MARS 2014

La CAP était présidée par madame Gontard.

Le quorum n'étant pas atteint pour la CAP n° 1, les mouvements relatifs aux conservations des hypothèques et la publication officielle du mouvement ont été reportés au lundi 17 mars.

Les organisations syndicales ont unanimement déploré la faible ampleur du mouvement. Elles ont demandé qu'un état des lieux soit effectué sur les cadres occupant un poste ne correspondant pas à leur grade.

Elles ont dénoncé la complexité de certaines modalités de classement des demandes formulées (reprise d'ancienneté, interclassement en fonction des quotas) source de malentendus et d'incompréhension.

La CGC DGFIP s'est inquiété compte tenu de la faible ampleur des deux derniers mouvements du cas des collègues arrivant en fin de garantie suite au déclassement de leur poste.

IDIV ex IP : ils sont reclassés selon une ancienneté fictive calculée par l'administration pour les seuls mouvements de mutation. Concernant la demande de reversement IP des « IDIV ex IP » de la filière fiscale, l'administration a contacté un conseil juridique.

Les règles de mutation, interclassement, promotion...

L'administration a explicité les règles et les modalités d'interclassement et de reprise d'ancienneté et à la demande des OS les précisera dans le compte rendu officiel, voir ci dessous.

Les règles de durée de présence sur le poste sont appliquées strictement pour ne pas induire plus d'incompréhension et de complexité. Ainsi, selon la date de vacance du poste, les demandes d'un collègue peuvent ou non être prises en compte.

Exemple : collègue mutable au 8/08

Poste 1, Vacance au 01/07,: sa candidature ne sera pas prise en compte

Poste 2, vacance au 01/09 sa candidature sera prise en compte.

HEB :

A la demande des OS, pour assurer plus de débouchés de carrière, l'administration pourrait accorder des promotions à titre personnel sous réserve d'un départ en retraite. Deux collègues, remplissant les critères d'ancienneté sur le poste et d'obtention des droits à retraite à taux plein pourraient bénéficier d'une promotion à titre personnel sous réserve de s'engager à partir en retraite au jour d'obtention des droits à taux plein.

Filière GP, à l'issue de la CAP, deux postes restent vacants et seront mis en intérim :

CFP Moulins municipale (003008) pour le deuxième semestre consécutif, vacance du 01/03/2014

- SIP Nice collines (006012) vacant le 01/07/2014.

HEA

L'administration ne souhaite pas l'automatisme des promotions sur place.

Les postes en promotion sur place sont considérées comme des vacances et s'ajoutent aux vacances réelles avant application des règles de mutation et de promotion.

Déclassement de postes et fin de garantie :

L'administration prend en compte ces situations et apprécie au cas par cas si le collègue a ou non « joué le jeu ».

Les quotas d'accès aux 1015 et 1040.

note de service du 24/01/2014

CSC 5 (1015)

Quota 1 : un tiers des postes réservés aux AFIPA en accès direct dont un tiers au maximum des postes ouverts en IDF.

Sur ce mouvement, faute de candidat sur les 3 postes en province, seul le poste en IDF a été pourvu par un AFIPA. Les 3 postes de province ont été offerts au second quota.

Quota 2 : deux tiers des postes offerts aux IP et IDIV HC interclassés selon leur ancienneté administrative.

CSC 4 (1040) : Sur ce mouvement 10 postes étaient offerts en promotion dont un en IDF.

Quota 1 : 50% des postes sont réservés aux AFIPA en accès direct dont 50% au maximum des postes offerts en IDF.

Soit 5 postes réservés aux AFIPA dont 0,5 en IDF. Compte tenu du rompu non utilisé lors de la 2^{ème} campagne 2013, 5 postes ont été réservés aux AFIPA dont 1 en IDF. Faute de candidat, seuls 4 emplois ont été pourvus, dont 1 en IDF. Les rangs d'ancienneté s'étendent du 274 à 802.

Quota 2 : 25% des postes sont réservés aux cadres en fonction sur emploi de CSC 5

1 IP et 2 IDIV HC, dont les dates d'accès à un poste surindicié vont du 1/09/2010 au 1/12/2011) ont été promus.

Quota 3 : 25% des postes sont réservés aux IP entrants ou en fonction sur un emploi C2, ainsi qu'aux IDIV HC ex-IP

2 IDIV HC ex IP actuellement sur C2 ont été promus.

DECLARATION LIMINAIRE

La CGC DGFIP déplore l'inefficacité de la Gestion prévisionnelle des emplois. Le mouvement proposé est de faible ampleur, comme le précédent. Il est symptomatique des difficultés actuelles et à venir.

Les possibilités de promotion sont excessivement faibles.

Les modalités de gestion, reprise d'ancienneté, mise en œuvre des quotas etc... sont complexes, difficilement compréhensibles et source de mécontentements parmi les candidats à la promotion / mutation.

Les personnes dont le poste a été déclassé ont peu de chance d'obtenir une mutation même prioritaire compte tenu de la faible ampleur des mouvements. L'administration maintiendra-t-elle pour ces personnes la garantie indemnitaire ?

Filière GP, 3 poste HEB restent vacants. Quelle analyse en fait l'administration ?

La CGC DGFIP remercie le bureau RH pour sa disponibilité et la clarté des réponses apportées mais regrette l'envoi tardif des documents et des convocations.
